

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-584

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Albertini, Mme Violland et M. Benoit

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	2 100 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	2 100 000
TOTAUX	2 100 000	2 100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à augmenter l'enveloppe dédiée au Pacte en faveur de la Haie, en le portant à 17 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 30 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

Ce Pacte, présenté comme un levier majeur de la planification écologique et de la transition agroécologique, avait pour ambition la plantation de 50 000 kilomètres de haies supplémentaires d'ici 2030, en mobilisant l'ensemble des acteurs du monde agricole et forestier.

En 2024, le Pacte Haies bénéficiait d'une enveloppe de 110 millions d'euros en AE, dont 90 millions spécifiquement dédiés à la plantation ;

En 2025, sur les 30 millions d'euros annoncés, seuls 6,5 millions d'euros ont été effectivement alloués au Pacte, accompagnés de 4,5 millions d'euros de reliquats 2024, limités à la gestion administrative du dispositif.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les Chambres d'agriculture, en lien avec les collectivités et les autres acteurs forestiers, jouent un rôle important dans la mise en œuvre opérationnelle du Pacte : accompagnement technique, animation, planification territoriale...

Le présent amendement a donc pour objectif de réabonder les crédits dédiés au Pacte Haies, en les portant à un niveau permettant de relancer la dynamique de plantation et de soutenir les porteurs de projets.

Cet amendement prévoit ainsi l'augmentation de 10 millions d'euros en Autorisations d'Engagement (AE) et de 2,1 millions d'euros en Crédits de paiement (CP) de l'action 29 "Planification

écologique" du programme 149 «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt» de la mission «Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », et, en contrepartie, une diminution des crédits de 10 millions d'euros en Autorisations d'engagement (AE) et de 2,1 millions d'euros en Crédits de paiement (CP) de l'action 01 " Allègements de cotisations et contributions sociales" du programme 381 "Allègement du coût du travail en agriculture (TODE-AG)".

Ce transfert de crédit est effectué pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais une diminution des crédits du programme 381 n'est pas souhaité, et il est proposé que le Gouvernement lève le gage.